

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4258**

commune (s) :

objet : Reprise des papiers et des cartons provenant des déchèteries - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Besson

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4258**

objet : **Reprise des papiers et des cartons provenant des déchèteries - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché a pour objet la reprise, le tri et le conditionnement des papiers et cartons provenant des déchèteries situées sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon. Il s'agit d'un marché de dépenses et de recettes.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de reprise des papiers et cartons provenant des déchèteries.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics conclu pour une durée ferme de 4 ans. Le marché comporterait en dépenses un engagement de commande maximum de 418 000 € HT, soit 447 260 € TTC pour la durée du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants, et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 mai 2013, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Coved pour un montant de dépenses maximum de 418 000 € HT, soit 447 260 € TTC (TVA à 7 %) sur la durée totale du marché. S'agissant d'un marché de dépenses et de recettes, la valorisation correspondant à la reprise des papiers et des cartons générerait une recette, résultant de l'offre de la société Coved, estimée à 1 377 500 € TTC sur la durée totale du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande d'une durée ferme de 4 ans concernant la reprise des papiers et des cartons provenant des déchèteries, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Coved pour un montant de dépenses maximum de 418 000 € HT, soit 447 260 € TTC, et un montant de recettes estimé à 1 377 500 € TTC sur la durée totale du marché.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 611 - fonction 812 - opération n° 0P25O2489.

3° - Les recettes de fonctionnement correspondantes seront inscrites au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 7088 - fonction 812 - opération n° OP25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.